



Un iguane étendu sur une grume dans une forêt de Trinité-et-Tobago. Photo : J. Blaser

## Sommaire ▶

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>Situation de la gestion des forêts tropicales</b> .....	<b>9</b>
<b>Tableaux récapitulatifs</b> .....	<b>16</b>
<b>Conclusions et recommandations</b> .....	<b>21</b>
<b>Point de vue</b> .....	<b>28</b>



**Rédacteurs** Steven Johnson et Alastair Sarre

**Traduction** Claudine Fleury

**Mise en page** DesignOne

*Actualités des Forêts tropicales (AFT)* est un bulletin trimestriel publié en anglais, français et espagnol par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. Les articles peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT et l'/les auteur(s) soient mentionnés. Prière de communiquer un exemplaire de la publication concernée à la Rédaction.

Imprimé au moyen d'encre végétales sur papier comprenant au minimum 80% de fibres recyclées à partir de déchets de consommation et 20% de pâte sans chlore originaire de forêts sous gestion durable.

Ce numéro spécial de l'AFT présente un résumé du rapport « Situation de la gestion des forêts tropicales 2011 » rédigé par Juergen Blaser, Alastair Sarre et Steven Johnson, que l'OIBT a publié en juin 2011. Le rapport intégral (version française à paraître vers la fin de l'année) et autres documents sont disponibles à l'adresse [www.itto.int](http://www.itto.int)

L'AFT est diffusé **gratuitement** à plus de 15 000 particuliers et organisations dans plus de 160 pays. Pour le recevoir, il suffit de communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Veuillez nous informer de tout changement d'adresse éventuel. L'AFT est également consultable en ligne sur le site [www.itto.int](http://www.itto.int).

International Tropical Timber Organization  
International Organizations Center – 5th Floor  
Pacifico-Yokohama, 1-1-1 Minato Mirai, Nishi-ku  
Yokohama 220-0012, Japon  
Tél: 81-45-223 1110  
Fax: 81-45-223 1111  
tfu@itto.int  
[www.itto.int](http://www.itto.int)

Photo de couverture : istockphoto/afby71

## Couverture de l'étude

La présente étude examine de nouveau les 33 pays membres tropicaux (désignés « pays producteurs de l'OIBT » dans les figures et tableaux ci-après) que couvrait le rapport de 2005. Le rapport intégral se divise en deux grandes parties : le présent aperçu général (qui, moyennant quelques modifications mineures, constitue le présent résumé) ainsi que les profils détaillés de chacun des pays producteurs membres de l'OIBT, regroupés par leur région d'appartenance comme suit :

**Afrique** – Cameroun, République centrafricaine (RCA), République démocratique du Congo (RDC), République du Congo (abrégée par « Congo »), Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Libéria, Nigéria et Togo.

**Asie et Pacifique** – Cambodge, Fidji, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), Thaïlande et Vanuatu.

**Amérique latine et Caraïbes** – Bolivie (État plurinational de Bolivie, abrégé par « Bolivie »), Brésil, Colombie, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela.

Pour toutes les données, 2010 est l'année nominale considérée dans le rapport – à savoir la période des cinq années qui suivent 2005, l'année retenue pour le précédent rapport de l'OIBT paru en 2006 –, sachant toutefois que l'année réelle à laquelle renvoient les données peut varier en fonction de leur disponibilité. Les annexes jointes au rapport intégral présentent des données sur la superficie des forêts tropicales, des tableaux récapitulatifs sur une série de paramètres concernant les pays producteurs membres de l'OIBT, des notes sur la méthodologie, une liste des essences tropicales ainsi que leur appellation commune par pays et un tableau qui présente la production de bois rond industriel par rapport à la superficie de la forêt de production dans les pays producteurs membres de l'OIBT.

## Les forêts des pays de l'OIBT dans le contexte mondial

Dans le monde, la quasi-totalité des forêts tropicales fermées est répartie à travers 65 pays tropicaux, dont 33 sont membres de l'OIBT. Dans ces 65 pays, les forêts couvrent environ 1,66 milliard d'hectares, les pays membres de l'OIBT représentant 1,42 milliard d'hectares (85%) de cette superficie (tableau 1; figure 1). Parmi eux, les sept premiers en

termes de superficie forestière totale sont des pays producteurs membres de l'OIBT – Brésil (520 millions d'hectares), RDC (154 millions d'hectares), Indonésie (94 millions d'hectares), Inde et Pérou (68 millions d'hectares), Mexique (65 millions d'hectares) et Colombie (60 millions d'hectares). Pour la catégorie « forêt primaire », l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, 2010) rapporte une superficie d'environ 887 millions d'hectares, dont les pays membres de l'OIBT représentent 96%. Au Brésil, la forêt primaire couvre une superficie de 477 millions d'hectares, soit plus de la moitié de l'ensemble des forêts tropicales primaires dans le monde.

## Définitions

Dans une étude de cette envergure, qui puise dans une aussi grande diversité de sources (voir ci-après), il est essentiel de s'appuyer sur des définitions claires. On trouvera ci-après les définitions des termes les plus importants utilisés ici.

### Forêt

Nous avons retenu ici la définition que la FAO donne de la forêt comme suit :

Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de 10 pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante (FAO, 2010).

### Forêt tropicale

Conformément à l'Accord international sur les bois tropicaux de 1994, l'OIBT (2011) définit une forêt tropicale comme étant située entre les tropiques du Cancer et du Capricorne (de sorte que les forêts d'altitude situées sous les tropiques, qui sont en fait des types de forêt tempérée, sont néanmoins « tropicales »). Plusieurs pays producteurs – le Brésil, l'Inde, le Mexique et le Myanmar – possèdent d'importantes superficies de forêts hors tropiques. Si l'OIBT (2006) s'est efforcée de maintenir la distinction entre forêts tropicales et non tropicales, cela n'a toutefois pas été possible pour l'Inde, compte tenu de la base des données dont on dispose. On a néanmoins tenté de conserver cette distinction dans la présente étude, ce qui a posé des difficultés lorsqu'il a fallu comparer les résultats obtenus par deux études menées sur l'Inde, car les paramètres mesurés étaient souvent différents.

Figure 1 Pays boisés tropicaux et membres de l'OIBT

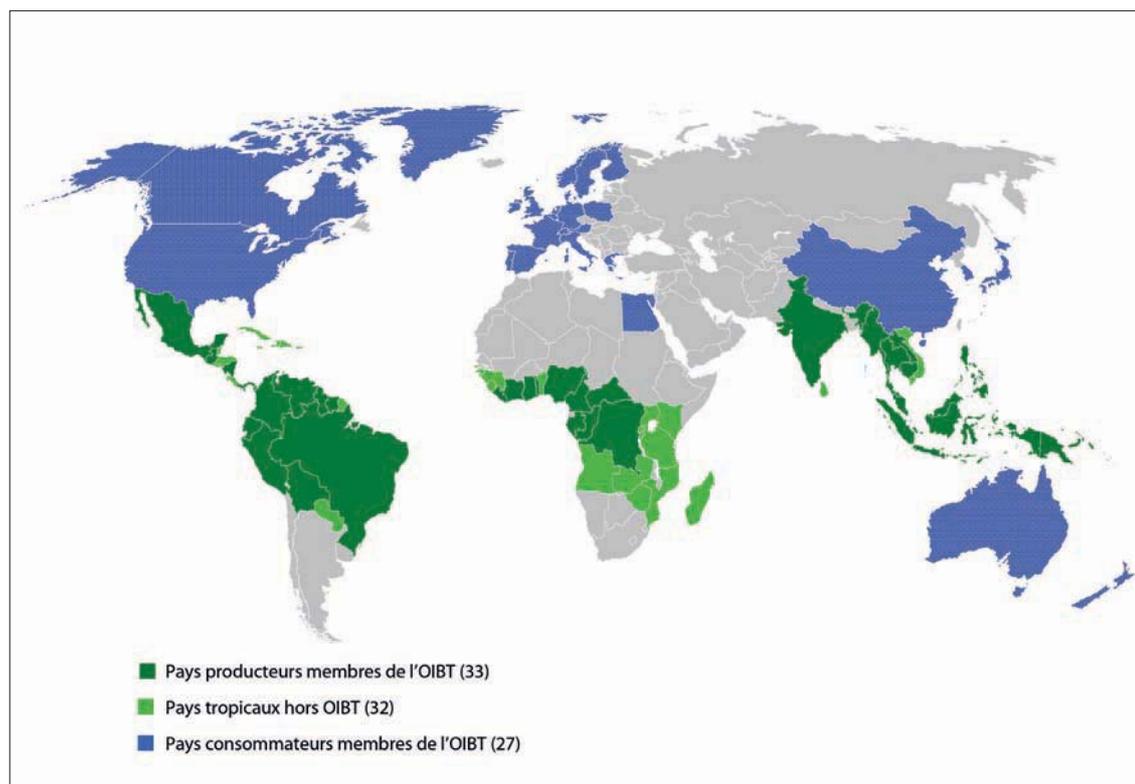


Tableau 1 Superficie de forêt tropicale dans le monde, par région

Région (nombre de pays)	Superficie forestière totale (millions d'ha)	% de forêt dans les pays producteurs de l'OIBT	Forêt primaire (millions d'ha)	% de > forêt primaire dans les pays producteurs de l'OIBT
<b>Afrique tropicale (26)</b>	<b>440</b>	<b>61</b>	<b>102</b>	<b>98</b>
OIBT (10)	270		100	
Autres (16)	170		2	
<b>Asie et Pacifique tropicaux (16)</b>	<b>317</b>	<b>89</b>	<b>108</b>	<b>97</b>
OIBT (10)	282		104	
Autres (6)	35		3	
<b>Amérique latine et Caraïbes tropicales (23)</b>	<b>907</b>	<b>96</b>	<b>678</b>	<b>96</b>
OIBT (13)	868		647	
Autres (10)	38		30	
<b>Total mondial (65)</b>	<b>1 664</b>	<b>85</b>	<b>887</b>	<b>96</b>
Total producteurs OIBT (33)	1 421		851	
Total hors OIBT (32)	243		35	

Note : Les totaux peuvent ne pas correspondre à leur somme exacte, car les chiffres ont été arrondis. « Autres » désigne les pays hors OIBT qui possèdent une surface significative de forêt fermée en zone tropicale. Quelques pays africains, dont une partie au moins du territoire se situe sous les tropiques – c.-à-d. Soudan, Éthiopie, Namibie et les pays de la ceinture du Sahel – ne sont pas pris en compte ici. Dans ces pays, si la savane ouverte revêt une valeur significative à divers titres, écologique, économique et social, du fait de leur faible productivité, ils ne sont pas de grands contributeurs de produits et services tropicaux, lesquels constituent le centre d'intérêt de l'OIBT (voir également ci-après la définition du domaine forestier permanent).

Source : FAO (2010). À noter toutefois que, pour plusieurs pays, la FAO (2010) ne fournit pas d'estimations sur leurs forêts primaires, y compris sur la vaste superficie forestière de la RDC, cas pour lesquels des estimations de l'OIBT ont été utilisées.

## Forêt primaire

Le terme « forêt primaire » est employé dans certains profils de pays de même que dans le présent aperçu général. Les données sur la forêt primaire proviennent en grande partie de la FAO (2010), qui la définit comme suit :

Forêt naturellement régénérée d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.

## Forêt fermée

La définition de la forêt fermée utilisée dans la présente étude concerne une forêt dont le couvert arboré couvre 60% ou plus de la surface au sol, projeté verticalement. Dans le cas de l'Inde, le pourcentage de couvert utilisé est de 40%, sachant qu'il s'agit là de l'unique mesure du couvert arboré dont on dispose pour ses forêts tropicales.

## Gestion durable des forêts

L'OIBT (2005) définit la gestion durable des forêts (GDF) comme suit :

Le processus consistant à aménager des terres forestières permanentes en vue d'un ou de plusieurs objectifs de gestion clairement définis concernant la production soutenue de produits et services forestiers désirés sans excessivement porter atteinte à leurs valeurs intrinsèques et leur productivité future et sans entraîner trop d'effets préjudiciables à l'environnement physique et social.

Aux fins d'élaborer cette définition et de faciliter le suivi et l'évaluation de la GDF ainsi que l'établissement de rapports connexes, l'OIBT a mis au point un ensemble de critères et indicateurs (C&I) clés pour la gestion durable des forêts tropicales. Ces derniers recouvrent les aspects essentiels de la GDF et sont compatibles avec les sept éléments thématiques de la GDF qui sont spécifiés dans l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (Assemblée générale des Nations Unies de 2007). Associés à la définition de la GDF citée plus haut, ils constituent la base de l'évaluation de la GDF contenue dans ce résumé et dans le rapport intégral.

La définition de la GDF que nous donnons ici ne saurait s'appliquer à des forêts situées à l'intérieur d'aires protégées intégrales, où l'on n'extrait pas, en général, de produits forestiers. Elle pourra toutefois l'être à condition que l'extraction de « produits désirés » (des produits forestiers ou non forestiers – PFNL) y soit inexistante, ou quasiment, afin de pouvoir y réaliser la GDF.

## Domaine forestier permanent

Dans ses politiques, l'OIBT souligne le besoin pour les pays de constituer un domaine forestier permanent (DFP), que l'OIBT (2005) définit ainsi :

Certaines catégories de terres, soit publiques soit privées, doivent être garanties par la loi et conservées sous couvert forestier permanent. Elles comprennent des terres affectées à la production de bois et autres produits forestiers, à la protection des sols et de l'eau et à la conservation de la diversité biologique, ainsi que des terres qui ont pour objectif de remplir une combinaison de ces fonctions.

L'OIBT (2011) et le présent résumé distinguent deux types de DFP : production et protection. Le DFP de production comprend les forêts naturelles et les forêts plantées, qui sont quantifiées séparément. Les chiffres indiqués pour le DFP de production se rapportent en général à des forêts relativement denses et donc les vastes étendues de savane (bien qu'elles soient comptabilisées sous forêt, telle que la FAO la définit, si leur couvert arboré est de 10% ou plus), ne sont en principe pas comprises dans le DFP de production. En général, le DFP de production comprend donc les forêts tropicales et les forêts plantées, à l'exception de celles qui ont été établies aux seules fins de la protection et que l'on aura jugées comme bénéficiant d'un statut « permanent ». D'une manière générale, on considère que le DFP de protection correspond à la superficie de forêt située à l'intérieur des

aires protégées désignées, où la production de bois et autres formes d'exploitation des ressources telles que l'exploitation minière ou la chasse commerciale ne constituent pas des affectations légales des terres.

## Forêt plantée

Si le terme « forêt plantée » est préférable à celui de « plantation », on a toutefois utilisé indifféremment l'un et l'autre dans le présent rapport. L'OIBT (2005) définit la forêt plantée comme suit :

Un peuplement forestier qui a été créé par plantation ou ensemencement.

La FAO (2010) utilise quant à elle la définition suivante :

Forêt à prédominance d'arbres établis par plantation et/ou ensemencement délibérés.

Essentiellement complémentaires, elles forment toutes deux la définition de la forêt plantée utilisée ici.

Dans certains pays, la distinction entre « forêt plantée » et « forêt naturelle » est floue, notamment là où ont été plantées des espèces indigènes. Dans certains cas, ces forêts sont considérées comme étant « semi-naturelles » ; certaines forêts « semi-naturelles » ont été classées sous la catégorie « forêts naturelles », comme indiqué dans les profils des pays contenus dans le rapport intégral.

## Sources des données

Les profils des pays (OIBT, 2011) ont été compilés à partir de plusieurs sources, dont les plus importantes furent néanmoins les rapports que les pays producteurs de l'OIBT ont été priés de soumettre suivant le modèle de rapport sur les C&I de l'OIBT à la demande de l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les C&I de l'OIBT ont été révisés périodiquement à la lumière des expériences et développements intervenus au sein de la politique forestière internationale. Lors de l'étude précédente (OIBT, 2006), on avait puisé des informations dans les questionnaires soumis par les gouvernements des pays producteurs membres de l'OIBT sur la base de la série de C&I publiée en 1998. Mais l'OIBT a, en 2005, présenté une révision de ses C&I, à l'issue de laquelle le nombre d'indicateurs a été réduit et le modèle de rapport simplifié. Il a donc été demandé aux pays producteurs membres de l'OIBT de s'appuyer sur cette série révisée pour soumettre à l'Organisation les informations destinées à la présente étude.

D'autres séries de données ont aussi été consultées. On citera l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 de la FAO, les rapports de pays soumis au Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier de la Banque mondiale, ainsi que d'autres telles que les séries de données en ligne que propose l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre mondial de surveillance pour la conservation rattaché au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et les pays membres de l'OIBT. Les missions de diagnostic menées par l'OIBT à la demande de ses membres, les projets de l'OIBT sur le terrain, les ateliers de formation de niveau national sur l'application des C&I de l'OIBT, les visites sur le terrain, les rapports d'investigation par des organisations non gouvernementales (ONG) et les communications personnelles avec des

organisations ou particuliers offrant des connaissances spécialisées furent aussi de précieuses sources d'information. Ces sources, qui diffèrent en fonction du pays, sont répertoriées dans chacun des profils de pays. Certains pays ont fourni des cartes de leurs zones écologiques, types de forêts et autres paramètres pertinents. Ces cartes ont été insérées dans les profils de pays dans leur langue d'origine, dans le cas où leur résolution était adéquate.

Il va de soi que les données obtenues auprès de sources aussi diverses varient considérablement, ce qui a souvent posé des difficultés considérables pour les interpréter ; un aspect que nous aborderons par la suite.

## Estimation de la superficie sous GDF

Afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la GDF, l'OIBT (2011) estime, pour chacun des pays producteurs membres de l'OIBT, la superficie de forêt naturelle qui peut être raisonnablement considérée comme étant gérée d'une manière qui soit, dans l'ensemble, compatible avec la GDF. Concernant le DFP de production, ces estimations ont été calculées en additionnant les unités forestières d'aménagement (UFA) : ayant été certifiées par un organisme indépendant ou dans lesquelles on constate que des progrès ont été faits en vue de leur certification ; ayant entièrement élaboré des plans à long terme (dix ans ou plus) d'aménagement forestier avec une information ferme sur la mise en œuvre effective de ces plans ; étant considérées comme des unités de forêts modèles dans leur propre pays et qui disposent d'informations sur la qualité de la gestion ; et/ou sont des unités forestières gérées par des collectivités locales ayant des droits de propriété/gestion sûrs et que l'on sait gérées selon des normes d'un niveau élevé.

Sachant que, s'agissant de déterminer les progrès qui ont été effectués vers la pérennisation, les tendances sont plus utiles que des mesures ponctuelles, l'évaluation de la GDF nécessite un suivi à long terme des valeurs forestières. Or, rares sont les forêts tropicales de production où c'est le cas. Pour certaines forêts, les informations sur les changements reposent donc sur des sources non confirmées ou n'ont pas été publiées.

Il faut savoir que, dans la plupart des cas, il s'agit d'estimations prudentes, puisqu'elles ne recouvrent que les zones boisées pour lesquelles l'on dispose d'informations sur la qualité de la gestion des forêts. Il est possible que des zones forestières additionnelles soient aussi correctement gérées, mais nous n'avons pas eu accès à des informations permettant de les recenser. Par conséquent, les estimations sur la GDF qui figurent dans l'OIBT (2011) concernent la superficie des forêts qui sont gérées d'une manière ne risquant guère de provoquer une réduction abusive sur le long terme au niveau des environnements biologique, physique et social (tel que compatible avec la définition de la GDF).

Dans la mesure où les données le permettaient, nous avons également calculé des estimations sur l'étendue du DFP de protection qui est gérée d'une manière considérée comme étant compatible avec la GDF. Ces estimations ont été obtenues à partir des informations fournies par les pays ainsi que d'autres sources, qui ne sont, pour la plupart, pas publiées. Les superficies retenues sont celles dotées de limites sûres et d'un plan



Nombre de populations vivant en Amazonie ont des modes de subsistance qui dépendent fortement des forêts. Photo : J. McAlpine

d'aménagement (généralement entièrement mis en œuvre, mais qui peut rester au stade de l'élaboration dans certains cas), qui sont en général considérées dans le pays et par d'autres observateurs comme étant bien gérées et ne sont pas confrontées à une menace significative de la part d'agents destructeurs.

## Récents développements

Depuis la préparation du rapport de l'OIBT sur la situation de la gestion des forêts tropicales en 2005 (OIBT, 2006), la politique internationale a évolué de manière considérable. Certains de ces changements ont eu, ou risquent d'avoir, un effet significatif sur les efforts destinés à favoriser la GDF sous les tropiques. Dans la mesure où plusieurs sont également évoqués dans les profils des pays, qui constituent la deuxième partie du rapport, nous en donnons une brève présentation ci-après.

### REDD+

La REDD (réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts) et sa forme plus aboutie, la REDD+, renvoie à des concepts qui n'étaient que balbutiants dans les débats sur les forêts tropicales en 2005. La REDD+ fait partie d'un plus large programme d'action pour le développement qui touche particulièrement au rôle des forêts tropicales dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Dans les négociations liées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ce terme est défini comme suit : « Des démarches générales et des mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement ; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement » (CCNUCC, 2007). Devenue depuis 2008 un nouvel outil d'élaboration des politiques en matière de forêts tropicales, la REDD+ présente la possibilité d'apporter de nouveaux financements supplémentaires appréciables pour la gestion durable des forêts tropicales.

La REDD+ est axée sur la capacité des forêts, notamment sous les tropiques, à séquestrer et à stocker le carbone. Le carbone forestier est présent dans la biomasse vivante ou morte, aérienne ou souterraine (racines), dans la litière et dans le sol organique (collectivement appelés « puits de carbone »). Dans la plupart des forêts tropicales fermées, la biomasse vivante constitue de loin la plus importante composante du stock de carbone (bien qu'il y ait des exceptions, telles que les forêts de bruyère sur les sols podzols pauvres, et les forêts marécageuses de tourbière en particulier). Si le carbone peut s'accumuler rapidement dans les jeunes forêts plantées ou dans les peuplements forestiers récemment exploités, il s'évanouit en grande partie lors de l'extraction, à moins d'être maintenu sous la forme de produits ligneux. Une forêt primaire présente souvent la plus importante accumulation de carbone dans sa biomasse, mais séquestrera plutôt peu de nouveau carbone. Il convient de noter qu'une forêt de production sous gestion durable présente un bilan carbone neutre à long terme, à savoir qu'elle n'émet ni ne séquestre de carbone à longue échéance.

Les forêts séquestrent et stockent davantage de carbone que la plupart des autres écosystèmes terrestres et pourraient jouer un rôle important pour atténuer les changements climatiques. Toutefois, lorsqu'une forêt est rasée ou dégradée, le carbone qui y est stocké est libéré dans l'atmosphère sous la forme de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et autres gaz à effet de serre (GES), tels que le méthane. On estime que la déforestation tropicale aurait ainsi dégagé de l'ordre de 1 à 2 milliards de tonnes de carbone par an au cours des 20 dernières années, les estimations sur leur contribution aux émissions mondiales de GES pouvant atteindre jusqu'à 20% (par ex., Houghton, 2005). On ne dispose pas d'estimations sur la neutralisation des effets de la séquestration. Dans la plupart des pays tropicaux, la déforestation et la dégradation des forêts constituent les plus importantes sources d'émissions de GES. En Afrique, par exemple, la déforestation représente près de 70% du total de ces émissions (FAO, 2005). En outre, décimer les forêts tropicales contribue à détruire des puits de carbone d'importance mondiale qui séquestrent actuellement du CO<sub>2</sub> atmosphérique et sont cruciaux pour la stabilisation du climat à l'avenir.

La REDD+ a pour objectif de fournir des incitations financières afin d'aider les pays tropicaux à réduire volontairement leur taux national de déforestation, à conserver et gérer leur domaine forestier permanent sur des bases durables et à accroître leur couvert forestier par le reboisement et le boisement. Ce faisant, la REDD+ permettrait à la fois d'atténuer le changement climatique (en séquestrant et stockant le carbone), de conserver la biodiversité, de protéger d'autres produits et services écosystémiques, d'accroître les revenus des propriétaires forestiers et des aménagistes et de contribuer à traiter les problèmes liés à la gouvernance des forêts.

La mise en service de la REDD+ nécessitera un suivi et l'établissement de rapports précis ; les activités de gestion forestière que prévoient les dispositifs REDD+ seront vraisemblablement soumises à des examens extrêmement minutieux et à un niveau très élevé de responsabilisation au niveau international. Il faudra probablement adapter des concepts tels que le DFP ou la GDF pour pouvoir les utiliser dans les dispositifs REDD+. Dans le présent rapport, chaque profil de pays inclut des informations sur la vulnérabilité des forêts au changement climatique et la possibilité qu'a le pays de relever les défis et de saisir les opportunités que présente un régime international lié au changement climatique pour ses forêts tropicales.

### **Vulnérabilité des forêts au changement climatique**

Le changement climatique et la variabilité du climat pourraient figurer parmi les plus graves menaces pesant sur le développement durable, avec des risques d'incidences nocives sur les ressources naturelles, les infrastructures physiques,

la santé humaine, la sécurité alimentaire et l'activité économique. Sous les tropiques, les forêts et paysages ruraux pourraient s'avérer particulièrement vulnérables aux effets de la variabilité du climat, par exemple aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les sécheresses (et les feux de forêt qui leur sont associés), les inondations ou les tempêtes. Dans le même temps, les forêts sont en mesure de réduire cette vulnérabilité tant sur le plan environnemental que social.

Dans nombre de pays tropicaux, il semble que le climat se modifie. Les données récentes (telles que présentées par l'OIBT, 2011) indiquent, par exemple, une augmentation des températures et des périodes sèches prolongées dans certaines régions, ou des précipitations accrues et des tempêtes tropicales plus fréquentes dans d'autres. Le Mexique affiche ainsi une température moyenne annuelle en hausse de 0,6 °C sur les quatre dernières décennies. Au Pérou, elle a augmenté de 0,3 °C au cours des 50 dernières années. Elle a progressé au Ghana de 1 °C depuis 1960, ce qui nuit à l'intégrité des écosystèmes forestiers. Face au changement climatique, les approches adaptatives de la gestion forestière vont prendre une importance croissante. Quel que soit le rythme de ce changement, des forêts saines sous GDF seront plus aptes à y faire face que celles qui seront affaiblies et/ou dégradées par la surexploitation.

### **Montée en puissance des parties prenantes locales**

Dans nombre de pays, et pas seulement sous les tropiques, l'approche « verticale » a souvent gouverné la gestion forestière, à savoir qu'une administration forestière centralisée supervise les extractions dans de vastes surfaces de forêt ainsi que leur gestion. Or, ces dernières années, les populations riveraines de forêts, y compris les communautés autochtones, ont commencé à exprimer, aux niveaux national et international, leur vif souhait de disposer d'un contrôle accru sur les ressources locales. Cette tendance s'est vue renforcée aux Nations Unies, avec l'adoption, en 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui, entre autres :

- Déclare que les peuples autochtones ont droit « à ce que les traités conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus, effectivement appliqués et à ce que les États respectent lesdits traités » .
- Prohibe la discrimination à l'encontre des peuples autochtones.
- Favorise la pleine et effective participation des peuples indigènes à toute affaire qui les concerne.
- Déclare que les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Les effets de cette montée en puissance des parties prenantes locales varient. Au niveau international, l'influence accrue des peuples autochtones a des répercussions sur l'élaboration des politiques, notamment au niveau des organes liés au changement climatique tels que la CCNUCC ou le Fonds de partenariat pour le carbone forestier et le Partenariat REDD+.

<sup>1</sup> Le changement climatique désigne les changements à long terme des paramètres climatiques, tels que la température, tandis que la variabilité climatique renvoie aux changements à court terme et aux phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses et la fréquence ou intensité accrues des tempêtes.

En Amérique latine, on constate une modification notable du régime de propriété des forêts qui passe de l'État aux communautés autochtones et locales. On observe en Asie une tendance similaire, mais moins marquée, alors que l'Afrique affiche peu de changements (OIBT&RRI, 2009). Dans certains cas, ce phénomène a donné lieu à des regains de tension au niveau local et national au sujet des droits sur les terres et ressources.

L'importance croissante des parties prenantes locales a mis en relief les limites de ce qu'on a appelé le modèle de « conservation à grande échelle », qui veut que la biodiversité soit préservée en créant de vastes aires protégées, souvent sans tenir compte du régime traditionnel de propriété qui leur est associé, ou de leur utilisation, par les peuples autochtones et les populations locales. Ces dernières années, la position selon laquelle l'approche de la protection des forêts basée sur la conservation à grande échelle peut être nuisible dans les régions où les peuples autochtones et populations locales revendiquent des droits fonciers sur ces forêts trouve un écho accru. Au niveau international et dans nombre de pays, y compris certains pays tropicaux, des efforts sont menés pour renforcer la participation des peuples autochtones et des populations locales aux débats et décisions liés à la politique et pour réformer le régime foncier, y compris le régime forestier.

### Services écosystémiques

On reconnaît de manière grandissante le rôle des forêts tropicales dans la fourniture de services écosystémiques, telle que la protection des bassins versants, la conservation de la biodiversité ou la séquestration du carbone. Dans plusieurs pays, des marchés permettant de faciliter la rémunération de ces services ont été créés, de même qu'à l'échelon mondial. Au niveau international, si le volume et le montant de ces paiements restent faibles, comme nous l'avons indiqué précédemment dans le contexte de la REDD+, les possibilités de les voir augmenter sont substantielles, notamment pour la séquestration du carbone.

### Commerce des bois tropicaux

Le commerce des bois tropicaux est confronté à la concurrence accrue des bois non tropicaux et de divers produits de substitution tels que l'aluminium, les plastiques ou l'acier. En outre, certains marchés d'exportation exigent de manière croissante des preuves attestant que les bois importés sont d'origine légale et, dans certains cas, qu'ils ont été produits dans des forêts bien gérées ou encore qu'il sont certifiés comme étant de production durable. Dans certains pays, notamment en Afrique, il semblerait que ces exigences aient un effet sur la gestion des forêts.

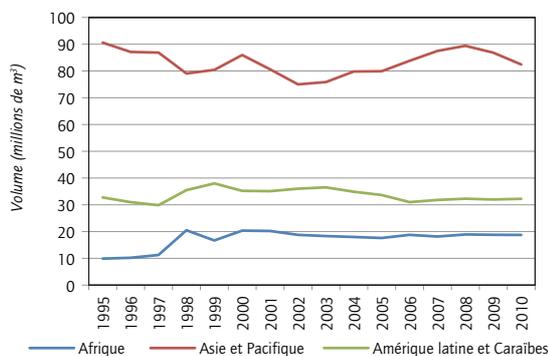
La figure 2 montre que la production officielle de bois (bois rond industriel ou grumes) a été plus ou moins stable pendant 16 ans, de 1995 à 2010, dans chacune des trois régions tropicales, les diminutions de la production en forêt naturelle chez certains étant compensées par des augmentations de la production en forêt plantée. La figure 3 présente des tableaux des indices des prix régionaux qui ont été obtenus en combinant les données des espèces qui sont suivies dans la publication de l'OIBT Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois (OIBT, 2010). Ils montrent que, malgré la nature cyclique des marchés des produits bois tropicaux, la plupart ont enregistré



Une femme collecte des semences d'arbres Madhuca dans une forêt sèche de teck. Photo : J. Blaser

de modestes hausses de prix au cours de la décennie passée. Les grumes africaines et asiatiques (qui ont augmenté de plus de 60% en termes réels depuis janvier 2000, soit une augmentation moyenne d'environ 5% par an, se sont le mieux comporté, suite à la demande ininterrompue de la part de pays comme la Chine ou l'Inde et à l'offre restreinte (dont des interdictions d'exporter) dans plusieurs pays exportateurs. Les prix des sciages africains et latino-américains ont progressé de plus de 40% durant cette période (en moyenne d'environ 3,5% par an), tandis que les prix asiatiques se maintenaient à leurs niveaux de 2000 vers la fin de 2010. Les prix des contreplaqués asiatiques affichaient une hausse d'environ 20% par rapport à leurs niveaux de 2000 vers la fin de 2010 (une augmentation annuelle inférieure à 2%), tandis que les prix des contreplaqués d'Amérique latine progressaient d'environ 15%. Dans la plupart des pays exportateurs, même cette hausse moyenne annuelle des prix des grumes indiquée ci-dessus a tout juste suivi le rythme de l'inflation. Durant la seconde moitié de l'année 2008, la crise financière mondiale a fait sensiblement baisser les prix de la

Figure 2 Production de bois tropicaux, par région, 1995–2010



Note : Les chiffres reflètent les statistiques officielles sur la production émanant de la plupart des pays.

Source : OIBT (2010).

plupart des produits ligneux tropicaux (sans toutefois avoir de répercussions notables sur l'ensemble de la production de bois) qui, vers la fin de décembre 2010, n'avaient en général pas retrouvé leur niveau d'avant la crise.

Les exportations de contreplaqués tropicaux, qui furent autrefois le fer de lance du secteur dans plusieurs pays, ont remarquablement reculé depuis les années 90 (figure 4). Dans l'ensemble, plusieurs pays tropicaux se disent inquiets que leur secteur bois basé sur leurs forêts naturelles ne régresse, sachant que leurs marchés d'exportation clés se détournent des bois tropicaux naturels, que l'offre s'amenuise et que les prix stagnent ou n'augmentent que lentement.

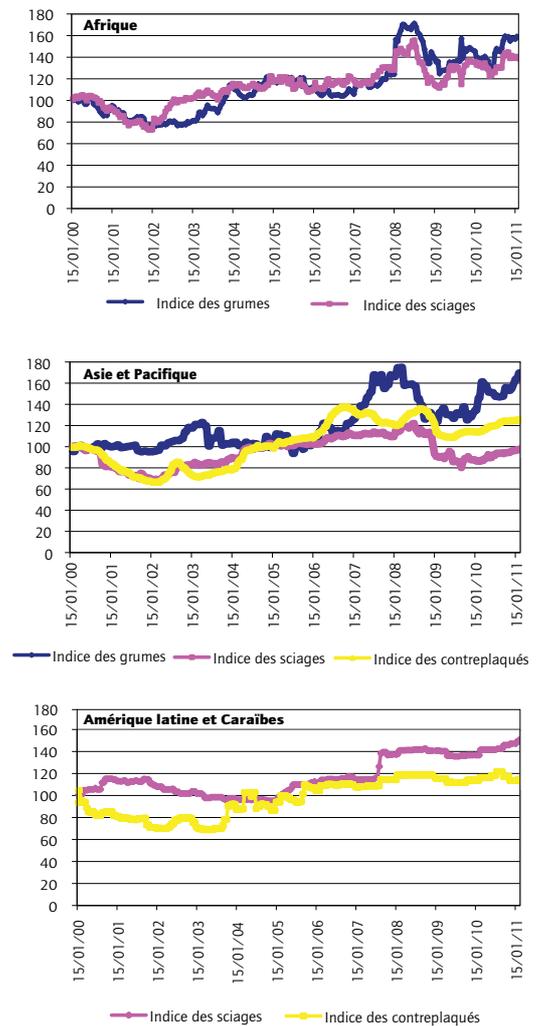
Toutefois, le secteur des bois tropicaux a également des opportunités de consolider sa position en adoptant la GDF, en améliorant sa commercialisation et en ayant recours à des technologies du bois innovantes. Chez certains gouvernements et segments de la filière, on pense qu'adopter la production de produits certifiés et à valeur accrue permettrait de tirer parti de l'« économie verte » qui se profile et aiderait à assurer un avenir viable au secteur des bois tropicaux provenant de forêts naturelles.

### Mesures de lutte contre le commerce illégitime des bois

Sur plusieurs marchés de consommateurs, on se montre de plus en plus sensible à la crédibilité des produits ligneux au plan environnemental. De nouvelles législations sur le commerce, politiques d'achats publics et préférences des acheteurs en faveur des bois d'origine légale vérifiée (le minimum requis) sont élaborées et appliquées. En 2008, les États-Unis ont adopté une législation (la Loi Lacey) aux termes de laquelle l'importation ou le commerce de produits ligneux qui ont été illégalement extraits sont désormais des délits criminels. Le Gouvernement du Japon a adopté une politique d'achats publics qui prévoit que seuls les produits ligneux légalement produits peuvent être achetés pour les projets publics. L'Union européenne a promulgué une législation qui oblige toute entité plaçant des produits ligneux sur son marché à mettre en œuvre des dispositifs de gestion qui fournissent l'assurance que lesdits produits sont d'origine légale. En outre, plusieurs États membres de l'Union européenne ont adopté des politiques de marchés publics qui exigent des bois produits de manière légale ou durable et la Commission européenne a émis des directives relatives aux marchés publics verts qui recommandent que des bois de production licite soient l'exigence minimale requise (FAO, 2011).

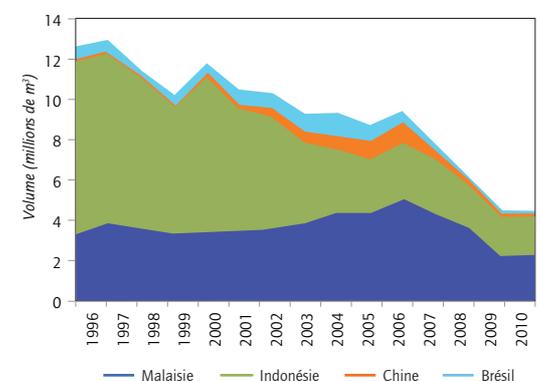
Sachant que ces mesures pourraient avoir des répercussions dramatiques sur le commerce des bois tropicaux, nombre de firmes et pays tournés vers l'export ont pris des dispositions pour adapter leurs systèmes de gestion afin de répondre à ces exigences du marché. Pour les aider dans leur démarche, l'Union européenne, dans le cadre de son Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières à la gouvernance et aux échanges commerciaux, apporte une assistance technique aux gouvernements, à l'industrie et aux ONG qui est destinée à améliorer la gouvernance forestière ainsi que la production et le commerce des produits ligneux licites. Dans certains cas, cette assistance est dispensée sur la base d'un « accord de partenariat volontaire » (APV) entre l'Union européenne et un pays exportateur de bois, qui, une fois conclu, est juridiquement contraignant entre les deux parties, en les engageant à faire uniquement commerce de bois légaux. Dans le cadre de ces APV, les pays exportateurs mettent au point des dispositifs permettant de vérifier la légalité de leurs exportations de bois vers l'Union européenne. L'Union européenne et ses États membres leur apportent un appui pour les aider à mettre en œuvre ces dispositifs. D'autres organisations aident également les pays tropicaux à traiter la question de la gouvernance forestière et de la légalité par une diversité de mesures. L'OIBT, par exemple, prête assistance à ses pays membres dans le cadre de plusieurs projets nationaux et de son programme thématique relatif à l'Application des lois forestières tropicales et au commerce.

Figure 3 Indices des prix des bois tropicaux, 2000–2010 (Janvier 2000 = 100)



Source: OIBT (2010).

Figure 4 Masse des exportations de contreplaqués tropicaux, principaux pays, 1996–2010



Source: OIBT (2010).